

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des rhinocéros

APPLICATION DE LA RESOLUTION CONF. 9.14

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Dans la décision n° 15 qu'elle a adoptée à sa neuvième session (Forth Lauderdale, 1994) et qui s'adresse au Secrétariat, la Conférence des Parties déclare que l'application de la résolution Conf. 9.14 doit être facilitée et que les progrès accomplis à ce titre doivent être signalés à la 10^e session de la Conférence. Le présent document est soumis en application de cette décision.
3. En raison de l'ordre du jour extrêmement chargé de sa 37^e session, le Comité permanent n'a pas pu discuter longuement du rapport du Secrétariat sur le sujet susmentionné. La majeure partie des informations contenues dans le rapport sont communiquées dans le présent document.
4. Le Secrétariat souhaite souligner la collaboration des Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie, surtout celle du Groupe chargé des rhinocéros africains, et les remercie d'avoir fourni une part de l'information incluse dans ce rapport. Il convient de noter que les deux groupes, dont les membres incluent des représentants des Etats de l'aire de répartition des rhinocéros, ont examiné de manière approfondie la protection et les tendances démographiques des rhinocéros et participé activement à l'élaboration des plans d'action pour leur conservation.
5. TRAFFIC a également parrainé une étude approfondie de l'application de plusieurs recommandations de la résolution Conf. 9.14 par plusieurs Etats de l'aire de répartition et Etats de consommation. Le Secrétariat a eu l'occasion d'étudier l'avant-projet du rapport de TRAFFIC et le considère comme un complément important du présent document. TRAFFIC devrait présenter son rapport final à la 10^e session de la Conférence.

Progrès dans l'élaboration d'indicateurs normalisés

6. Au point b) de la résolution Conf. 9.14, sous CHARGE, la Conférence des Parties charge le Comité permanent de faire en sorte que des indicateurs de réussite normalisés soient élaborés afin de mesurer les changements survenant dans les niveaux de la chasse illécite et dans l'état des populations de rhinocéros des Etats de l'aire de répartition. Il s'ensuit que le Comité permanent doit attendre l'élaboration des indicateurs avant de recommander les mesures à prendre.
7. A la demande du Secrétariat, le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique a consacré du temps à l'élaboration de tels indicateurs durant sa réunion de février 1996. Les résultats obtenus ont été communiqués à la 37^e session du Comité permanent, où les travaux accomplis ont été avalisés. Une brève description des progrès accomplis est jointe en annexe au présent document; les activités qui seront réalisées si le soutien financier requis est disponible sont précisées.

Autres mesures

8. Le Secrétariat est conscient des diverses mesures importantes qui ont été prises par certains pays, dont le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, en vue de contrôler l'utilisation des parties et produits

obtenus à partir de rhinocéros et en vue d'informer le public. Le Secrétariat espère que durant les discussions sur le rapport, ces Parties et d'autres, informeront la Conférence sur les mesures prises pour appliquer les recommandations de la résolution Conf. 9.14. Il convient toutefois de noter que seul le Gouvernement américain a établi un fonds spécial pour la conservation des rhinocéros (et des tigres). Le Secrétariat espère que les autres Parties qui le peuvent suivront cet exemple, qui donne suite à la recommandation du point a) sous PRIE INSTAMMENT, dans la résolution Conf. 9.14.

9. Les mesures signalées ci-après découlent des décisions prises par le Comité permanent et de leurs effets directs sur les populations de rhinocéros.
10. Mission de haut niveau de la CITES au Yémen: En juillet 1995, le secrétaire général de la CITES et M. Esmond Bradley Martin se sont rendus en mission au Yémen, où ils ont rencontré des hauts fonctionnaires du gouvernement de ce pays. Un des objectifs de la mission était d'obtenir l'adhésion du Yémen à la CITES. Au moment de la préparation du présent document, le Secrétariat a été informé que le Yémen avait déposé son instrument d'adhésion auprès du Gouvernement suisse.
11. Durant la mission, très peu de dagues ayant une nouvelle poignée en corne de rhinocéros, sinon aucune, ont été observées. Après une visite des principaux souks, en janvier 1996, M. Bradley Martin a recueilli peu d'indices de cornes en train d'être travaillées.
12. Symposium sur la médecine traditionnelle chinoise: En octobre 1995, TRAFFIC *East Asia* et le ministère de l'Agriculture et des Pêches de Hong Kong ont accueilli à Hong Kong, un symposium international sur la médecine traditionnelle chinoise et la conservation des espèces sauvages. Le symposium a réuni 22 délégués de Chine, de Hong Kong, du Japon et de Singapour, ainsi que plus de 50 observateurs de ces pays, de la République de Corée et d'autres parties du globe, y compris des spécialistes de la médecine traditionnelle chinoise et des porte-parole d'organisations de conservation. Le Comité CITES pour les animaux et le Secrétariat y étaient également représentés. Le symposium avait pour but d'ouvrir le dialogue avec les fabricants de produits et les praticiens de la médecine traditionnelle chinoise afin de les faire participer aux mesures visant à protéger les espèces menacées, entre autres les rhinocéros et les tigres, dont les produits servent à la fabrication de substances médicinales traditionnelles chinoises.
13. Il est apparu que l'industrie et les praticiens de la médecine traditionnelle chinoise connaissent mal la CITES et les effets de leur activité sur les populations des espèces qu'ils utilisent. Les Occidentaux, de leur côté, doivent en apprendre davantage sur la médecine orientale et ses pratiques. De plus, les spécialistes de la médecine traditionnelle chinoise considèrent que les interdictions ne sont pas efficaces parce qu'elles encouragent la constitution de réserves et la recherche du profit, alors que des mesures réglementaires gouvernementales rigoureuses permettraient vraisemblablement de mieux contrôler le commerce. Certains praticiens croient qu'il serait possible de réduire les

prélèvements dans la nature en cultivant ou en élevant certaines espèces (faune et flore) qui entrent dans la fabrication des substances médicinales.

Situation actuelle des populations de rhinocéros

14. Le tableau présenté à la fin du présent document résume sur la situation des populations de rhinocéros d'Afrique. Les données ont été compilées par le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique (GSRAF) à sa réunion de février 1996. La population continentale réelle pourrait être plus importante que les chiffres ne l'indiquent.
15. Les populations de certaines espèces dans les Etats de l'aire de répartition en Afrique et en Asie se sont stabilisées ou ont augmenté, surtout à cause des engagements politiques et financiers d'envergure qui ont été pris en vue d'assurer leur protection. Le coût de la protection intensive a été évalué à 1000 USD/km²/année, montant que très peu d'Etats peuvent engager sans un appui externe.
16. Les autres populations de rhinocéros suscitent de graves préoccupations car leur survie à long terme dans la nature n'est aucunement garantie. L'Etat de ces populations est commenté brièvement ci-après.

Rhinocéros d'Afrique

Ceratotherium simum cottoni: environ 30 animaux

17. Il existe une seule population de cette sous-espèce, qui se trouve dans le parc national de la Garamba, dans le nord-est du Zaïre. La sous-espèce semble avoir disparu de la République centrafricaine, du Soudan et de l'Ouganda. La population du parc national de la Garamba est demeurée relativement stable, à environ 30 animaux.
18. La principale menace qui pèse sur cette population est le braconnage, qui semble augmenter et résulte d'incursions de bandes armées du Zaïre et du Soudan. Il est peu probable que le Gouvernement zaïrois puisse financer, adopter et appliquer des lois nationales pour protéger l'espèce compte tenu du climat politique qui règne actuellement dans le pays.
19. Il est donc urgent d'accroître le soutien financier et les engagements internationaux en vue de protéger la population de la sous-espèce de rhinocéros blanc du parc national de la Garamba.

Diceros bicornis longipes: environ 7 animaux

20. Cette sous-espèce est présente au Cameroun, en République centrafricaine et au Tchad; toutefois, elle n'a pas été vue récemment dans les deux derniers Etats. La seule population connue est celle du nord du Cameroun, où les preuves de sa présence se résument à des pistes observées à l'extérieur des parcs nationaux. La population est très mal protégée malgré un programme d'action proposé par le gouvernement en 1993. En fait, la protection est presque inexistante du fait que les services provinciaux de la faune, dans le nord du Cameroun, souffrent d'un manque chronique de personnel et de matériel pour assurer les patrouilles sur le terrain et les opérations de lutte contre le braconnage.
21. Il importe d'augmenter les effectifs du ministère de l'Environnement et des Forêts, et de conduire une étude afin de déterminer la taille et la répartition de la population et de surveiller ses déplacements. Les communautés locales devraient également participer aux activités en vue d'assurer la conservation et la protection de l'espèce.
22. Cette protection aurait dû bénéficier depuis longtemps déjà de l'appui financier d'un projet réalisé par la

Banque mondiale grâce au Fonds pour l'environnement mondial. L'aide a tardé à se concrétiser à cause du nombre de donateurs impliqués. Le financement n'a été obtenu qu'en septembre 1995, ce qui a toutefois permis de commencer certains travaux de localisation et de surveillance des animaux.

Diceros bicornis michaeli: environ 480 animaux

23. Cette sous-espèce est bien protégée au Kenya. La conservation de *Diceros bicornis michaeli* et de *Diceros bicornis minor* en République-Unie de Tanzanie a fait l'objet d'une attention particulière depuis l'élaboration du Projet sur la protection des rhinocéros par le Gouvernement en 1993. Un Comité directeur national de protection des rhinocéros a été constitué et chargé de coordonner et de superviser le travail effectué dans les «aires spéciales de protection des rhinocéros», à savoir l'aire de conservation du Ngorongoro, le parc national du Serengeti pour *D. b. michaeli* et la réserve de gibier de Selous pour *D. b. minor*. Le programme de protection des rhinocéros est réalisé sous l'impulsion d'institutions tanzaniennes: l'Autorité chargée de l'aire de conservation du Ngorongoro et la Division tanzanienne des parcs nationaux et des espèces sauvages du Ministère des ressources nationales et du tourisme. Le programme bénéficie de l'assistance du Gouvernement allemand – par l'intermédiaire de la Société zoologique de Francfort (GTZ) – et de celle du WWF-US.
24. Au Rwanda et au Soudan, l'état des populations de l'espèce est incertain. Les guerres civiles rendent pratiquement impossible toute opération de reconnaissance. On ignore également l'état de la population en Ethiopie, même si le gouvernement croit qu'il reste encore quelques animaux dans le sud-ouest du pays.

Diceros bicornis minor: environ 1300 animaux

25. Au Botswana, au Malawi et au Mozambique, les populations de la sous-espèce ont des effectifs très réduits et ont besoin d'une protection intensive. Il se peut que quelques animaux aient survécu en Angola. Alors que les conflits internes qui sévissent depuis longtemps dans la région semblent se résoudre, il faut de toute urgence déterminer la présence et la taille de cette population de rhinocéros noirs. L'aide internationale est nécessaire pour accomplir cette tâche et assurer la protection des animaux survivants.

Rhinocéros d'Asie

Dicerorhinus sumatrensis: environ 270 animaux

26. Les principaux Etats de l'aire de répartition sont l'Indonésie (environ 150 animaux) et la Malaisie (environ 120 animaux). Il semble que les populations de cette espèce aient diminué de 50 % ou plus dans toutes les régions au cours des 10 dernières années, en raison surtout du manque de protection sérieuse contre le braconnage. La reproduction de l'espèce en captivité a été tentée, mais sans succès. La meilleure solution semble être la protection *in situ*.
27. Il est urgent que les Gouvernements indonésien et malaisien prennent des mesures rigoureuses en vue de protéger l'espèce, notamment en collaborant en vue d'obtenir la poursuite au-delà des trois années prévues, du projet de deux millions de dollars américains entrepris par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial.
28. En ce qui concerne ses engagements politiques, le Gouvernement indonésien, dans une note générale qu'il a adressée au Secrétariat en octobre 1996, indiquait que l'établissement de zones de protection des rhinocéros de Sumatra constitue l'activité la plus importante et la plus vitale de son programme de

gestion des rhinocéros et qu'il donne la priorité au parc national Way Kambas, à Sumatra.

Rhinoceros unicornis: environ 2135 animaux

29. La population a augmenté, passant de 1880 animaux en 1993 à 2135 en 1995. Les trois quarts de cette population se trouvent en Inde et le reste au Népal, à l'exception de deux rhinocéros, qui sont au Pakistan. L'espèce jouit d'une protection élevée, tant en Inde qu'au Népal, et le braconnage a donc été réduit à des niveaux très faibles.

Rhinoceros sondaicus: environ 75 animaux

30. Environ 60 animaux peuplent le parc national d'Ujung Kulon, en Indonésie, où la population semble saine et stable. La protection a surtout été axée sur la nécessité d'empêcher l'accès illicite au parc. Toutefois, il se peut que le niveau du braconnage soit supérieur à celui qui est enregistré et qu'il soit la cause de la faiblesse des effectifs.

31. Les 15 autres animaux vivent au Viet Nam dans la réserve naturelle de Nat Loc, dans la région de Dong Nai, près du parc national de Nam Cat Tien. Ils ne font pas l'objet d'une protection intégrale; pour que leur survie soit assurée, il est essentiel que la réserve soit intégrée au parc.

Conclusions et recommandations

32. Dans la résolution Conf. 9.14, le point b) sous CHARGE, implique qu'il est urgent d'élaborer des indicateurs normalisés pour mesurer la réussite des mesures de conservation des rhinocéros. Par conséquent, le Secrétariat recommande à la Conférence d'approuver l'inclusion de USD 30 000 au budget du fonds d'affectation spéciale pour 1998 dans le but de permettre au Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros de mener à bien son activité.

33. L'état précaire de la population de *Ceratotherium simum cottoni* au Zaïre exige une action internationale concertée, sur les plans politique et financier, pour assurer la survie de l'espèce. Toutes les parties impliquées dans le conflit politique qui sévit au Zaïre et dans le sud du Soudan doivent reconnaître l'importance mondiale de l'espèce et être instamment priées d'agir, dans les limites de leurs compétences, afin de protéger ces populations.

34. De même, un engagement politique et financier sérieux est nécessaire, pour assurer la protection des populations de *Diceros bicornis longipes* du Cameroun, de *Dicerorhinus sumatrensis* d'Indonésie et de Malaisie et de *Rhinoceros sondaicus* d'Indonésie et du Viet Nam, seules populations restantes de ces taxons. Au Viet Nam, plus particulièrement, il faudrait inciter le gouvernement à transformer la réserve naturelle de Nat Loc en parc national ou à l'incorporer au parc national de Nam Cat Tien. Il faudrait aussi l'aider financièrement à assurer la protection de l'espèce.

35. Les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie ont surveillé étroitement la conservation des rhinocéros et élaboré des plans d'action détaillés où sont clairement précisées les priorités de conservation des diverses populations, à l'échelle

régionale ou nationale. Cependant, les Etats de l'aire de répartition des rhinocéros doivent reconnaître pleinement la valeur du travail effectué par les groupes et prendre en compte plus sérieusement leurs recommandations en leur accordant un niveau de priorité élevé dans les plans de développement nationaux et dans la recherche d'un soutien financier externe pour les mettre en oeuvre. La Conférence des Parties pourrait demander aux Etats de l'aire de répartition de présenter un rapport à sa 11^e session, sur les mesures qu'ils auront prises pour assurer la conservation de leurs populations de rhinocéros; elle pourrait aussi prier le Secrétariat de préparer un rapport fondé sur ces informations, pour soumission durant la session.

36. Il faudrait réactiver le Fonds du PNUE pour la conservation des éléphants et des rhinocéros, créé en 1994 en application de la décision GC 17/23 prise par le Conseil d'administration du PNUE durant sa 10^e session sur la base de la recommandation des réunions sur le financement de la conservation des éléphants (janvier 1992) et des rhinocéros (juin 1993) d'Afrique. Les réunions, tenues sous l'égide du PNUE, regroupaient les Etats de l'aire de répartition et les donateurs. Le fonds a opéré durant environ un an puis a cessé ses activités faute d'argent. Il avait été créé pour assurer la coordination technique, obtenir des ressources financières et encourager les gouvernements à mettre en oeuvre des stratégies et des plans d'action en vue de conserver les éléphants et les rhinocéros.

37. Les participants aux réunions des Etats de l'aire de répartition parrainées par le PNUE on a demandé aux administrateurs du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (PNUE, PNUD et Banque mondiale), de répondre favorablement aux demandes présentées par les Etats en vue de financer des programmes et des projets visant à la conservation des éléphants et des rhinocéros. Outre les projets financés par le FEM au Cameroun, en Indonésie et en Malaisie, le Secrétariat ignore si d'autres projets du FEM réalisés en Afrique ou en Asie ont des effets directs sur la conservation de ces espèces. C'est au pays qui bénéficie de l'aide qu'il incombe de proposer des programmes ou projets prioritaires à financer par le FEM. Or, des programmes ou projets qui contribueraient à la conservation des rhinocéros ne semblent pas être au nombre des priorités des Etats de l'aire de répartition des rhinocéros.

38. L'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore est entré en vigueur en décembre 1996. Ses seules Parties sont le Kenya, le Lesotho, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie; il concerne la protection des rhinocéros d'Afrique et d'autres espèces, comme l'éléphant d'Afrique, qui font l'objet d'un braconnage intensif à cause du commerce international illicite de leurs produits. Cependant, pour que l'Accord ait des effets, il faudrait que d'autres pays y adhèrent, notamment ceux qui ont des frontières communes. De même, la communauté internationale devrait y apporter un soutien financier durant les premières années.

Etat et tendances des populations des rhinocéros d'Afrique

(Compilé par le GSRAf, UICN/CSE, février 1996)

Nombre de rhinocéros blancs et noirs d'Afrique, par pays et par sous-espèces

PAYS	Rhinocéros blancs		Total	Tendances	Rhinocéros noirs				Total	Tendances
	C. s. <i>simum</i>	C. s. <i>cottoni</i>			D. b. <i>bicornis</i>	D. b. <i>longipes</i>	D. b. <i>michaeli</i>	D. b. <i>minor</i>		

AFRIQUE DU SUD	7095		7095	En augmentation	29		R 33	962	1 024	En augmentation
ANGOLA			Disparu							
BOTSWANA	20*		20*	Stable				?	?	En déclin
CAMEROUN						7*			7*	En déclin
COTE D'IVOIRE	R 4		4	En augmentation						
ETHIOPIE							1*		1*	?
KENYA	R 122		122	Stable			420*		420*	En augmentation
MALAWI								2	2	Stable
MOZAMBIQUE				Disparu					?	?
NAMIBIE	131		131	En augmentation	634				634	En augmentation
REP. - UNIE DE TANZANIE							22	10*	32*	?
SOUDAN			?	?						
SWAZILAND	41		41	En augmentation				9	9	Stable
ZAIRE		31	31	Stable						
ZAMBIE	R ? 5		5	Stable					?	?
ZIMBABWE	138		138	Stable				315	315	Stable
TOTAUX	7556	31	7587	En augmentation	662	7	476	1 298	2 444	Stable

* *exclut les estimations éclairées*

? *estimations éclairées; aucun relevé récent*

R *à l'extérieur de l'aire de répartition historique de l'écotype de la sous-espèce*

Doc. 10.47 (Rev.) Annexe

Elaboration des indicateurs normalisés

(rapport soumis par le président du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique)

La résolution Conf. 9.14 de la CITES charge le Comité permanent d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation des rhinocéros et d'élaborer les indicateurs de réussite normalisés appropriés. Les politiques guidant les interventions devraient tenir compte des résultats de ces évaluations.

Depuis la neuvième session de la Conférence des Parties, le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique (GSRAf) a pu assister le Comité permanent dans l'élaboration des indicateurs normalisés requis par la résolution susmentionnée. A la demande du Secrétariat CITES, un groupe de travail du GSRAf a discuté de la question à sa session de février 1996; le compte rendu de ses travaux a servi de point de départ au parachèvement du processus, après des consultations plus approfondies. Un document de travail préliminaire sur l'utilisation des indicateurs, intitulé *Towards evaluating the effectiveness of rhinoceros conservation actions* a été préparé pour le Comité permanent. Le document propose un premier modèle contextuel (cadre de fonctionnement des indicateurs) et indique comment les indicateurs du nombre de rhinocéros, les indicateurs de la demande à la consommation, les indicateurs de l'action de conservation sur le terrain et les autres indicateurs clés peuvent être utilisés pour évaluer les avantages des stratégies de conservation actuelles et potentielles.

Le GSRAf n'a pu poursuivre l'élaboration des indicateurs par manque de soutien financier, mais le travail qu'il a effectué

jusqu'à maintenant a permis de mettre au jour la complexité de la tâche. Il faut poursuivre les consultations et obtenir l'apport majeur du Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Asie et de TRAFFIC.

Pour progresser dans l'élaboration des indicateurs, il faudra au moins deux réunions. La première consistera en un atelier regroupant environ 18 spécialistes des différents domaines pertinents (commerce sur le marché de consommation, application des interdictions de commerce, niveaux de l'action de conservation sur le terrain, renseignements sur l'ampleur du braconnage et du commerce dans les Etats de l'aire de répartition, changements dans les populations de rhinocéros, questions économiques et analyses des décisions). Les représentants des principaux Etats de l'aire de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie devraient y participer.

Le document de travail du GSRAf sera soumis aux spécialistes avant la rencontre. Pour que cette dernière soit la plus productive possible, les observations sur les travaux effectués jusqu'alors et les autres suggestions seront envoyées à un expert/médiateur en analyse décisionnelle pour la révision du modèle contextuel et la proposition d'un processus d'élaboration des indicateurs. Il s'agit d'un important préalable à l'atelier.

Le premier atelier aura les objectifs suivants:

- établir le processus qui permettra de décider de la façon d'utiliser les indicateurs pour évaluer les nouvelles stratégies de conservation;
- préciser les principales variables des indicateurs qu'il faudra évaluer/mesurer;
- définir chaque variable; et
- identifier les principaux intervenants afin de leur demander de recueillir les données nécessaires pour élaborer les indicateurs (y compris déterminer les études de marché à effectuer dans les pays de consommation d'Asie de l'est).

Quand les données sur les indicateurs auront été obtenues, elles seront analysées et interprétées afin de déterminer l'opportunité des stratégies actuelles et potentielles de conservation des rhinocéros. A ce stade, il sera probablement nécessaire de tenir la seconde rencontre, plus restreinte, pour parachever le processus et préparer un rapport final qui sera soumis au Comité permanent de la CITES.

Sur la base des tarifs aériens en classe économique, des frais de transport sur place, de l'hébergement et des honoraires de l'expert/médiateur en analyse décisionnelle, on estime les montants requis à environ:

- a) USD 23 500 pour la première réunion d'experts (si elle a lieu au Royaume-Uni ou en Afrique du Sud); et
- b) USD 6500 pour la deuxième réunion, plus restreinte.

Le total des fonds requis s'élève donc à USD 30 000. Une estimation plus précise des frais ne sera possible que lorsque les dates et lieux des deux rencontres auront été arrêtés.

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des rhinocéros

COMMERCE DE RHINOCEROS VIVANTS PROVENANT D'AFRIQUE DU SUD

- | | |
|---|---|
| <p>1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat pour donner suite à la décision n° 16 que lui a adressé la Conférence des Parties à sa neuvième session.</p> <p>2. Comme décidé par la Conférence des Parties à cette session, lorsque la population de <i>Ceratotherium simum simum</i> (rhinocéros blanc du Sud) d'Afrique du Sud a été transférée à l'Annexe II, le transfert devait être réexaminé à la 10^e session de la Conférence des Parties.</p> <p>3. L'Afrique du Sud a soumis un rapport, joint en annexe au présent document, dans lequel elle communique le</p> | <p>détail des exportations d'animaux vivants et de trophées de chasse depuis le transfert.</p> <p>4. L'Afrique du Sud a tenu le Secrétariat informé des exportations de rhinocéros blanc du Sud qu'elle a autorisées et lui a demandé son avis lorsque c'était nécessaire. Le Secrétariat n'a pas de raison de croire que l'Afrique du Sud n'ait pas respecté, de quelque manière que ce soit, les conditions applicables au transfert de sa population de cette sous-espèce à l'Annexe II.</p> |
|---|---|

Doc. 10.48 Annexe

Commerce de *Ceratotherium simum simum* d'Afrique du Sud

(document soumis par le *Department of Environmental Affairs* d'Afrique du Sud)

1. Animaux vivants et trophées de chasse exportés en 1995

1.1 Trente-six animaux vivants ont été exportés, comme suit:

Nombre d'animaux	Destination		Permis n°
	Pays	Institution	
2	Argentine	<i>Jardín Zoológico de Buenos Aires</i>	12397 T
6	Botswana	<i>Khana Serowe Rhino Sanctuary</i>	11927 T
2	Israël	<i>Tisch Family Zoological Gardens</i>	5719 N
10	Namibie	Parc national d'Etosha	11790 T, 11791 T
6	Royaume-Uni	<i>West Midland Safari and Leisure Park</i>	5683 N
10	Thaïlande		5680 N*

* Le permis n° 5680 a été délivré pour 20 animaux vivants à destination de la Thaïlande mais 10 animaux seulement ont été exportés.

1.2 Quatre-vingt-onze trophées ont été exportés, comme suit:

Nombre de trophées	Pays de destination	Permis n°
5	Allemagne	11441 T, 11442 T, 11610 T, 12020 T, 12255 T
1	Arabie saoudite	12641 T
1	Autriche	11676 T
1	Belgique	335/95 C
3	Canada	5706 N, 11737 T, 11923 T
1	Dominique	11565 T
7	Espagne	5814 N, 11660 T, 11929 T, 11970 T, 12014 T, 12215 T, 12607 T
58	Etats-Unis d'Amérique	5763 N, 5777 N, 5724 N, 5749 N, 5741 N, 5788 N, 5787 N, 5821 N, 11424 T, 11429 T, 11458 T, 11511 T, 11535 T, 11609 T, 11620 T, 11658 T, 11746 T, 11840 T, 11848 T, 11849 T, 11911 T, 11924 T, 11926 T, 11951 T, 11967 T, 11975 T, 12064 T, 12081 T, 12105 T, 12130 T, 12174 T, 12197 T, 12235 T, 12239 T, 12240 T, 12300 T, 12304 T, 12317 T, 12325 T, 12418 T, 12440 T, 12482 T, 12493 T, 12563 T, 12608 T, 12618 T, 12624 T, 12625 T, 12638 T, 12671 T, 12681 T, 11/95 C, 161/95 C, 206/95 C, 306/95 C, 323/95 C, 76/95 C, 77/95 C

Nombre de trophées	Pays de destination	Permis n°
2	France	6095 N*, 5973 N*, 11836 T
3	Indonésie	5751 N, 12282 T, 12285 T
1	Italie	12523 T
3	Mexique	5663 N, 12016 T, 12100 T
1	Royaume-Uni	12537 T
1	Suisse	5751 N
3	Turquie	11552 T, 12273 T, 12274 T

* Des parties du même animal chassé couvertes par deux permis différents ont été exportées.

2. Animaux vivants et trophées de chasse exportés en 1996

2.1 Dix animaux vivants ont été exportés, comme suit:

Nombre d'animaux	Destination		Permis n°
	Pays	Institution	
2	Malaisie	Pengarah Zoo, Negara	6014 N
3	Malaisie	Zoo de Taiping	6013 N
3	Zimbabwe	Malangwe Conservation Trust	13533 T
2	Zimbabwe	Orion Investment Pty Ltd	14001 T

2.2 Trente-neuf trophées ont été exportés, comme suit:

Nombre de trophées	Pays de destination	Permis n°
3	Allemagne	13190 T, 13559 T, 6083 N
1	Autriche	6068 N*, 6101 N*
1	Canada	14019 T
1	Espagne	13873 T
25	Etats-Unis d'Amérique	12743 T, 12773 T, 12790 T, 12816 T, 12983 T, 12987 T, 12997 T, 13082 T, 13176 T, 13219 T, 13280 T, 13309 T, 13430 T, 13501 T, 13567 T, 13662 T, 13784 T, 13820 T, 13821 T, 13960 T, 13986 T, 14054 T, 12858 T, 6084 N, 6082 N
1	Fédération de Russie	12829 T
1	France	13948 T
1	Italie	13520 T
1	Japon	12990 T
1	Namibie	6124 N*, 6128 N*
1	Suède	12764 T
1	Suisse	13208 T
1	Zimbabwe	5971 N

* Des parties du même animal chassé couvertes par deux permis différents ont été exportées.